COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 15 septembre 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 23

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, Mme Anne ESCOLA et M. Benoît BERQUE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Paul REGNIER, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU ;

Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Hasnaa ANISS, qui a donné procuration à M. Benoît BERQUE.

Absent et non représenté : 1

M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-05-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

N° DL21092026-05 : Création d'une autorisation de programme « Mobilité durable »

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les règles de la comptabilité publique prévoient que l'engagement comptable précède l'engagement juridique. Cela implique qu'à la signature d'un marché de travaux, il faut disposer, sur l'exercice en cours, de crédits budgétaires à hauteur du marché. Dans le cas de marchés qui courent sur plusieurs années, les montants à inscrire sur un exercice ne correspondent pas à la réalité des besoins annuels.

Par dérogation à ces règles, les textes permettent la création d'autorisations de programme pluriannuelles (article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit d'acter par délibération du Conseil municipal les montants affectés à une opération pluriannuelle ainsi que la répartition des crédits année par année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En plus de la simplification comptable, ce dispositif permet une gestion plus performante des projets, certaines opérations étant, par nature, pluriannuelles. En particulier, cela permet :

- de poursuivre les études et les travaux en début d'année avant le vote du budget ;
- de planifier au mieux les travaux et la charge de travail technique ;
- de monter des marchés publics plus conséquents et donc plus performants.

Il est proposé de créer une autorisation de programme. Les libellés, les montants et la ventilation des crédits par exercice sont les suivants :

AP/CP Mobilité durable

La commune de Lacanau conduit une politique de mobilité durable destinée à améliorer le cadre de vie, la sécurité des déplacements et les liaisons entre les polarités urbaines, en faveur des modes actifs.

Deux opérations d'aménagement urbain s'inscrivent dans cette stratégie et se prêtent à une programmation pluriannuelle 2026-2030 :

- Aménagement urbain - piste cyclable : Gaité/ Collège /Marina
- Aménagement urbain - circulation douce : Rue Pasteur

Le coût global des opérations ainsi identifiées s'élève à 3 412 917 € HT soit 4 095 500 € TTC. Les chiffres comprennent les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux et les autres frais imputés en section d'investissement et relatifs à ces aménagements.

Le montant global et les crédits de paiement par années sont détaillés ci-dessous (TTC), en euros toutes taxes comprises.

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-05-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2026-01	Mobilité durable	4 095 500 €	175 500 €	951 900 €	707 100 €	1 130 500 €	1 130 500 €

Cette AP/CP figurera dans l'opération «013R-Mobilité durable » du budget municipal qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

Il est précisé que le BP2026 initial comportait déjà les crédits nécessaires aux paiements prévus en 2026 au chapitre 23 (travaux). Cette création d'AP/CP n'entraine donc pas d'ajout de crédit de paiement supplémentaire et n'impacte pas l'équilibre du budget 2026.

Des demandes de subventions seront déposées au fur et à mesure des projets. À cela s'ajoute le fonds de compensation de la TVA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le projet d'autorisation de programme « Mobilité durable » établi par les services pour la période 2026-2030,
VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 9 septembre 2026.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Mobilité durable », son montant global de 4 095 500 € et la ventilation pluriannuelle des crédits ;

ARTICLE 2

APPROUVE la création de l'opération « 013R-Mobilité durable » en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote ; Les crédits de paiement 2026 seront alimentés par un virement de crédit provenant du chapitre 23 (travaux).

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions et aides publiques susceptibles d'être mobilisées pour le financement de ces opérations, à signer tout acte y afférent et à procéder aux ajustements de ventilation des crédits de paiement rendus nécessaires par le rythme réel des études et des travaux, dans la limite du montant de l'autorisation de programme ;

ARTICLE 4

DIT que les crédits de paiement de l'exercice 2026 seront inscrits au budget primitif 2026, et que les crédits des exercices suivants le seront aux budgets primitifs correspondants.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-05-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Christian BOURRICAUD

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-05-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026